



MAIRIE – 3 Rue de l'Église
42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVÉTÉ

04 77 62 21 46

mairie@saintmartinlasauvete.fr

<https://saintmartinlasauvete.fr>

PanneauPocket

GARDERIE PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR – 2024-2025

La garderie, commune aux deux écoles, fonctionne les jours de classe, le matin à partir de **7h15 à 8h20** et le soir de **16h30 à 18h15**.

Pour utiliser ce service, les familles doivent compléter le bulletin d'inscription avec l'indication de l'assurance couvrant les risques éventuels.

Sauf cas exceptionnels, aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces conditions.

Les trajets sont effectués à pied sous la responsabilité du personnel communal encadrant la garderie.

- Le matin, les enfants sont accueillis à la salle de la garderie (6 rue de l'Église).
- Le soir, les enfants sont confiés aux personnes déclarées sur la fiche d'inscription ou ramenés à la garderie par le personnel communal.

Pour l'utilisation de ce service, une facture sera envoyée aux familles entre chaque période de vacances scolaires. Le règlement s'effectuera par l'intermédiaire des écoles, du service de la garderie ou directement au secrétariat de mairie.

Le tarif 2024-2025 est appliqué comme suit :

- Adhésion annuelle : **13 €/famille/an – à régler le jour de l'inscription.**
- Utilisation du service : **1.50 €/heure/enfant**, par tranches de 15min (toute quart d'heure entamé sera facturé).

Diverses activités libres sont proposées en enfants (jeux, dessins, etc.).

Les devoirs ne sont pas pris en charge mais les enfants qui le désirent peuvent les réaliser sur place. Suivant les saisons et les conditions météorologiques, la surveillance peut s'effectuer dans la cour.

En cas de problème ou de difficulté (comportement ou autre...) perturbant le bon déroulement du service, des sanctions seront prises à l'encontre du ou des enfants perturbateurs (exclusion temporaire, voire plus si récidive). Les décisions seront prises par les responsables municipaux, après avis du personnel encadrant.

Les familles utilisant la garderie doivent, après l'avoir **signé**, se conformer au présent règlement.

La garderie est un service proposé aux familles et non un droit. La discipline et le respect de chacun contribuent à son bon fonctionnement et à la satisfaction de tous.

En cas exceptionnel de dépassement d'horaire le soir (après 18h15), prévenir les responsables de la garderie – **Tél. salle de la Récré : 04 77 62 28 71.**

Si dépassement d'horaire le soir (après 18h15) de façon régulière, des pénalités seront appliquées.

A SAINT-MARTIN-LA-SAUVÉTÉ, le/...../.....

Signatures :

PALLANCHE Brigitte
Adjointe,
Service Garderie Périscolaire

Mme ou M.....
Les parents

